



DÉCLARATION FINALE DU NEUVIÈME CONGRÈS PANAFRICAIN DE LOMÉ

8-12 décembre 2025

NOUS, représentants des États africains participants, des nations abritant des communautés afrodescendantes, des organisations et associations de la diaspora africaine des Amériques, d'Europe et d'Asie, des institutions régionales, de la société civile, des femmes et des jeunes, du monde académique et des organisations internationales, réunis à Lomé du **8 au 12 décembre 2025** dans le cadre du 9^e Congrès panafricain, placé sous le thème : « **Renouveau du panafricanisme et rôle de l'Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir** » ;

Rappelant les fondements historiques et normatifs du panafricanisme, mouvement porteur de liberté, de dignité et de justice pour les peuples africains et afrodescendants, ainsi que son rôle déterminant dans les luttes anticoloniales et les combats contemporains pour la réforme du système international, la restitution des biens culturels et la justice réparatrice ;

Encouragés par la vitalité renouvelée du panafricanisme au 21^e siècle, porté tant par les élites politiques, les peuples et les représentants des diverses couches socio-professionnelles ;

Observant que l'architecture des relations internationales issue de la Seconde Guerre mondiale continue de perpétuer des rapports de dépendance politique, économique, militaire et financière au détriment de l'Afrique et d'autres peuples anciennement colonisés ;

Réaffirmant l'impératif d'un ordre mondial plus juste, équilibré et représentatif, fondé sur le respect de la souveraineté des peuples, la justice sociale, l'équité, la paix et la prospérité partagée ;

Ayant à l'esprit l'Agenda 2063 de l'Union africaine en tant que cadre directeur pour une Afrique intégrée, prospère et pacifique, fondée sur le panafricanisme, la bonne gouvernance, la justice, la valorisation des savoirs endogènes et le rôle central de la jeunesse et des femmes ;

Rappelant les décisions pertinentes de l'Union africaine, notamment la Décision Assembly/AU/Dec.807(XXXIV) instituant la **décennie 2021–2031 « Décennie des Racines africaines et de la Diaspora africaine** ; la Décision Assembly/AU/Dec.848(XXXVI) confiant l'organisation du 9^e Congrès panafricain au Togo et la Décision Assembly/AU/Dec.913(XXXVIII), décision ayant reporté la tenue du dudit à 2025, faute d'avoir pu se dérouler en 2024 ;

Rappelant également le thème de l'année 2025 de l'Union africaine consacré à la **justice réparatrice à savoir « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations »** ;

Conscients que l'Afrique, pour relever les défis du XXI^e siècle, ne peut se passer de l'apport des peuples d'ascendance africaine dans le monde, dont le rôle est essentiel dans les combats pour la justice, le respect des souverainetés, le développement autocentré et la transformation du système international ;



Soulignant que le combat pour la réforme des institutions internationales exige la mise sur pied d'un front uni panafricain qui rassemble l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) ainsi que les représentants des peuples du monde ;

Revendiquant l'esprit des initiatives des Nations Unies en faveur des peuples africains, notamment les Décennies internationales des personnes d'ascendance africaine (2015-2024 ; 2025-2034) dont le but est de contribuer à créer les conditions pour la préservation et la consolidation des droits humains, politiques et économiques de l'Afrique et de ses peuples ;

Notant avec satisfaction la tenue des six précongrès du 9^e Congrès panafricain dans les six régions de l'Afrique, y compris dans la diaspora ;

Considérant que font partie intégrante des travaux du 9^e Congrès panafricain, les déclarations et les rapports des six précongrès, ainsi organisés : les 04 et 05 décembre 2023 en Afrique du Sud sur le thème « *Panafricanisme, sciences, savoirs et technologies* » ; les 14 et 15 mars 2024 au Mali sur le thème « *Diasporas, Afrodescendants et développement* » ; le 18 avril 2024 par le Maroc sur le thème « *Panafricanisme et migration* » ; le 24 mai 2024 par le Congo sur le thème « *Panafricanisme économique et émergence africaine* » ; le 06 juillet 2024 par la Tanzanie sur le thème « *Africanophonie, cultures, éducations et identité panafricaine* » ; et du 29 au 31 août 2024 à Bahia au Brésil sur le thème « *Panafricanisme, mémoires, restitutions, réparations, reconstruction* » ;

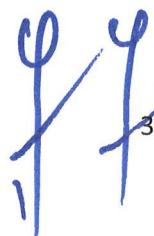
Préoccupés par les effets persistants des héritages coloniaux, notamment les ingérences extérieures, les modèles économiques inadaptés, les inégalités structurelles, ainsi que les discriminations raciales et systémiques, y compris dans les environnements numériques et algorithmiques ;

Soulignant la nécessité de restaurer pleinement la place de l'Afrique et de ses diasporas dans le système multilatéral, conformément à l'esprit du **Consensus d'Ezulwini** et de la **Déclaration de Syrte**, qui affirment le droit du continent à une représentation équitable dans les instances décisionnelles internationales ;

Réaffirmant le rôle moteur des femmes, des jeunes, des intellectuels, des mouvements sociaux, des cultures africaines, de la philosophie **Ubuntu** et des autres systèmes de pensée endogènes dans la construction d'un panafricanisme renouvelé, inclusif et émancipateur ;

Déterminés à unir nos forces pour contribuer à l'émergence d'un monde nouveau, en apportant les valeurs africaines de solidarité, d'humanité, de résistance, d'innovation et de dignité ;

Convenons, en suivant les axes thématiques ayant guidé les travaux du 9^e Congrès panafricain, de ce qui suit :



I. AU TITRE DE LA VISION RENOUVELÉE DU PANAFRICANISME AU XXI^e SIÈCLE

1. **Réaffirmer** le panafricanisme comme le cadre stratégique de l'unité, de la concertation et de la lutte pour la souveraineté et l'émancipation des Africains, des personnes et communautés afrodescendantes à travers le monde.
2. **Relever** que la vision renouvelée du panafricanisme au XXI^e siècle doit s'enraciner dans les valeurs endogènes africaines et dans la philosophie Ubuntu qui promeuvent l'interdépendance, la solidarité, une conception humaniste du développement et des relations internationales.
3. **Appeler** les États africains et les nations abritant les communautés afrodescendantes à constituer un front uni ancré dans le panafricanisme dans le cadre de la lutte pour la réparation et la réforme des institutions multilatérales et à créer des mécanismes permanents de coordination panafricaine et de décolonisation des espaces publics en hommage aux figures ayant porté la cause panafricaine.
4. **Inviter** les peuples africains et afrodescendants, ainsi que leurs communautés et institutions représentatives, à construire une alliance panafricaine capable de défendre leurs intérêts collectifs, d'affirmer leur présence accrue et cohérente sur la scène internationale, et de promouvoir un multilatéralisme plus juste, inclusif et représentatif.
5. **Souligner** que la renaissance contemporaine du panafricanisme doit s'accompagner d'une cohérence stratégique renforcée, d'un leadership visionnaire et d'une participation accrue des générations montantes, afin de permettre à l'Afrique et à ses diasporas d'aborder collectivement les défis globaux – tels que les crises sanitaires, climatiques, sécuritaires et économiques – auxquels aucun État ni aucune communauté ne peut faire face isolément.
6. **Réaffirmer** que l'Afrique et sa diaspora forment une communauté de destin dont l'unité constitue une condition essentielle pour accroître l'influence politique, culturelle et économique de l'Afrique dans le monde, et inviter à la consolidation de liens transnationaux durables fondés sur la solidarité, la mémoire partagée et l'engagement pour un avenir commun entre les deux entités.
7. **Rappeler** l'impératif sur la nécessité, pour l'Afrique et les peuples afrodescendants, de parler d'une voix forte et concertée dans les forums internationaux, afin de peser davantage sur les décisions engageant l'avenir de l'humanité et de promouvoir un ordre mondial fondé sur la justice, l'équité, la dignité humaine et la reconnaissance des contributions africaines à la civilisation universelle.

II. AU TITRE DES RÉPARATIONS, DE LA JUSTICE RÉPARATRICE ET DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME

8. **Réaffirmer** que la reconnaissance des crimes historiques – esclavage, traite transatlantique, déportation, colonisation, génocide, apartheid et pillages systématiques – constitue un fondement incontournable de la justice réparatrice, et



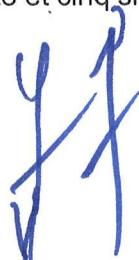
A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'Y' or 'J' shape, followed by the number '4'.

appeler à l'adoption d'une position commune africaine exigeant des excuses officielles, la reconnaissance formelle de ces crimes et l'ouverture de processus de réparation conformes aux décisions de l'Union africaine et aux normes du droit international.

9. **Affirmer** le soutien résolu du 9^e Congrès panafricain aux initiatives conjointes de l'Union africaine et de la CARICOM en matière de justice réparatrice, et appeler à une synergie renforcée entre les États africains, les nations afrodescendantes et les institutions régionales engagées dans ce processus.
10. **Souligner** l'importance centrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2001), notamment dans le contexte de la commémoration de son 25^e anniversaire, comme cadre mondial de lutte contre le racisme, et inviter les États, institutions et acteurs concernés à en assurer une mise en œuvre complète, notamment par l'éducation, la transmission de la véritable histoire de l'Afrique, la réforme des politiques publiques et l'élimination des discriminations structurelles, y compris sous leurs formes contemporaines telles que le racisme algorithme.
11. **Appeler** à la création d'un Observatoire panafricain de la justice réparatrice et de la lutte contre le racisme – chargé de documenter les violations historiques et actuelles, de suivre les engagements pris par les États et d'alimenter les efforts de mobilisation, de plaidoyer et d'éducation.
12. **Appeler également** les pays africains, les communautés afrodescendantes, les peuples épis de justice et les institutions concernées à renforcer un front uni contre toutes les formes anciennes et nouvelles de racisme, à soutenir la restitution des biens culturels africains spoliés et à promouvoir des réformes structurelles garantissant la dignité, l'égalité et les droits fondamentaux des Africains et des personnes d'ascendance africaine dans le monde.
13. **Demander** à l'Union africaine, aux États africains et aux nations abritant des communautés d'afrodescendants de porter, auprès des Nations Unies et de ses agences compétentes, une demande officielle de correction des représentations cartographiques disproportionnées du continent, en particulier la projection de Mercator, acte de justice cognitive et de réparation symbolique indispensable pour restaurer la place réelle de l'Afrique dans l'imaginaire mondial.

III. AU TITRE DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

14. **Réaffirmer** la nécessité d'une réforme profonde et urgente du système multilatéral comme un impératif de la justice réparatrice et de l'équité afin qu'il reflète les réalités d'un monde multipolaire et corrige les déséquilibres hérités de l'ordre international d'après-guerre, qui ont durablement marginalisé l'Afrique et les peuples d'ascendance africaine.
15. **Réitérer** l'engagement des peuples africains et afrodescendants en faveur de la pleine mise en œuvre du **Consensus d'Ezulwini** et de la **Déclaration de Syrte**, qui réclament pour l'Afrique deux sièges permanents avec un droit de veto et cinq sièges



non permanents au Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de garantir une représentation conforme au poids démographique, géopolitique et historique du continent.

- 16. Appeler** les États, les communautés africaines et afrodescendantes à renforcer les mécanismes de concertation politique et diplomatique, notamment par la création d'un dispositif africain permanent de coordination multilatérale chargé d'harmoniser les positions avant les grandes négociations internationales et de défendre les intérêts stratégiques du continent.
- 17. Encourager** la constitution d'alliances transrégionales – notamment afro-caribéennes, afro-latines et Sud-Sud – ainsi que le dialogue renforcé avec des groupements tels que les BRICS et le G20, afin d'accroître le poids collectif de l'Afrique et de ses diasporas dans les processus décisionnels mondiaux.
- 18. Inviter** les institutions internationales à prendre des mesures concrètes pour éliminer les discriminations raciales persistantes, y compris sous leurs formes contemporaines telles que le racisme algorithmique, et à promouvoir un multilatéralisme fondé sur l'égalité souveraine des États, la transparence et la participation inclusive des peuples.

IV. AU TITRE DE LA DÉCOLONISATION DE L'ESPRIT ET DE LA RÉINVENTION DE SOI

- 19. Réaffirmer que** la décolonisation de l'esprit constitue une condition essentielle de la renaissance africaine, en appelant à une éducation critique, endogène et ancrée dans les savoirs, langues, philosophies et patrimoines africains, afin de reconstruire l'estime de soi individuelle et collective et de libérer pleinement le potentiel créatif, intellectuel et spirituel des peuples africains et afrodescendants.
- 20. Encourager** les États africains, l'Union africaine, la CARICOM, la CELAC et les institutions éducatives et culturelles à promouvoir une souveraineté intellectuelle et culturelle fondée sur les épistémologies africaines – notamment Maât, Maaya, Ubuntu et Oumah –, à soutenir la recherche sur les impacts psychologiques de l'esclavage et du colonialisme et à renforcer les espaces de création, d'expression artistique et de dialogue identitaire.
- 21. Inviter** les gouvernements, les universités, les médias et les institutions culturelles des Etats africains et des nations abritant des communautés d'afrodescendants à développer des outils de communication et de production du savoir qui valorisent la pensée africaine, corrigent les narratifs coloniaux, et restituent le rôle des civilisations africaines dans l'histoire universelle, contribuant ainsi à la construction d'une mémoire collective apaisée et valorisée.

V. AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT AUTOCENTRÉ ET ENDOGÈNE DE L'AFRIQUE ET DU RÔLE STRATÉGIQUE DE LA DIASPORA

- 22. Appeler** les États africains, ainsi que les peuples et communautés d'ascendance africaine, à bâtir un modèle de développement véritablement autocentré, fondé sur

la mobilisation prioritaire des ressources endogènes, la consolidation d'un système financier africain souverain et l'accroissement de la contribution de l'épargne domestique et diasporique au financement du développement, conformément aux aspirations de l'Agenda 2063.

- 23. Encourager** la maîtrise concertée et souveraine des ressources stratégiques du continent, l'accélération de la transformation locale des matières premières et la mise en place d'outils panafricains – mécanisme continental de contrôle des ressources, taxe de solidarité panafricaine, agences africaines de notation, bourse africaine des matières premières – afin de soutenir la transformation structurelle, renforcer l'autonomie productive de l'Afrique et réduire ses vulnérabilités externes.
- 24. Promouvoir** la pleine mobilisation des compétences africaines et diasporiques, en facilitant la circulation des talents, en soutenant l'émergence de champions industriels africains, en renforçant l'entrepreneuriat et la bancarisation des communautés afrodescendantes, et en avançant vers la création d'une monnaie commune africaine ainsi que d'une Banque panafricaine de développement dédiée à l'énergie, à l'industrialisation et aux infrastructures.
- 25. Appeler à** une coopération Sud-Sud renforcée, incluant l'établissement de ponts économiques, éducatifs, scientifiques et culturels avec les pays des Caraïbes, des Amériques, de l'Océan Indien et de l'Europe où résident des populations afrodescendantes, et promouvoir la libre circulation des personnes, des idées et des initiatives économiques entre l'Afrique et sa diaspora afin de constituer un espace économique et humain panafricain pleinement intégré.

VI. AU TITRE DE LA CULTURE, DE L'IDENTITÉ ET DE L'ÉDUCATION

- 26. Réaffirmer** l'urgence de décoloniser les systèmes éducatifs africains en adoptant des curricula afrocentriques et panafricanistes fondés sur les paradigmes et épistémologies africaines, afin que l'éducation redevienne un instrument d'émancipation, de souveraineté intellectuelle et d'unité.
- 27. Souligner** le rôle central de la culture, de l'identité et des savoirs africains dans la construction du panafricanisme contemporain, en appelant à la valorisation des langues africaines, des traditions intellectuelles endogènes et des expressions artistiques qui renforcent la cohésion, l'estime de soi collective et la continuité historique des peuples africains et afrodescendants.
- 28. Encourager** les États africains et les nations abritant les communautés d'afrodescendants à réformer en profondeur leurs systèmes éducatifs, afin d'y intégrer l'histoire africaine, les épistémologies panafricaines, les valeurs de Maât, Maaya et Ubuntu, ainsi que les contributions des femmes, des jeunes et de la diaspora, afin que l'éducation devienne un levier d'émancipation, de créativité et de souveraineté intellectuelle.
- 29. Appeler** au renforcement des coopérations éducatives et culturelles entre l'Afrique et sa diaspora, incluant la mobilité académique, la création de chaires panafricaines, le développement d'archives digitales unifiées, la professionnalisation des industries

culturelles, ainsi que la mise en place d'initiatives structurant le paysage éducatif panafricain, parmi lesquelles des projets d'universités ou plateformes virtuelles panafricaines destinées à servir de pôles de connaissance, d'innovation et de dialogue interculturel.

VII. AU TITRE DU RÔLE HISTORIQUE ET CONTEMPORAIN DES FEMMES DANS LE PANAFRICANISME ET LES LUTTES DE LIBÉRATION

- 30. Rendre** hommage aux femmes d'Afrique et de la diaspora dont les luttes ont été déterminantes dans les combats contre l'esclavage, la colonisation, l'apartheid et toutes formes de domination, et souligner la nécessité de renforcer les efforts de recherche, de mémoire et de documentation afin de restituer pleinement leur contribution à l'histoire du panafricanisme et des indépendances africaines.
- 31. Encourager** une visibilité accrue des figures féminines dans les programmes éducatifs, les médias, les institutions culturelles et les espaces publics, afin de valoriser leur héritage, d'inspirer les générations actuelles et futures, et de consolider une culture panafricaine inclusive et fidèle à la réalité historique.
- 32. Exhorter** à une intégration pleine et effective des femmes et des jeunes dans les processus décisionnels politiques, économiques, sociaux et culturels comme une condition indispensable à la Renaissance africaine, et appeler les gouvernements, les institutions régionales et la société civile à promouvoir le leadership féminin à tous les niveaux de gouvernance.

VIII. AU TITRE DES DÉCISIONS, DU SUIVI, DE LA COORDINATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU 9^E CONGRÈS PANAFRICAIN

- 33. Souligner** l'importance d'un mécanisme de suivi inclusif et représentatif, associant l'Union africaine, les États africains, les communautés afrodescendantes, ainsi que les pays engagés dans les dynamiques panafricaines, afin d'assurer la continuité, la cohérence et l'opérationnalisation des recommandations du 9^e Congrès panafricain.
- 34. Confier** à la République togolaise, en sa qualité de pays hôte et co-organisateur du Congrès, la mission de coordonner, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, les États africains et les nations abritant les communautés d'ascendance africaine ainsi qu'avec les institutions représentatives de la diaspora, le suivi de la mise en œuvre des engagements et des décisions du 9^e Congrès panafricain.
- 35. Décider** de la mise en place d'un Comité chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions du 9^e Congrès panafricain.
- 36. Appuyer** l'initiative de l'institutionnalisation d'une Journée panafricaine en mémoire des déportés et des victimes de l'esclavage et de la colonisation et invite les États africains, l'Union africaine, la CARICOM et ses États membres, la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) ainsi que tous autres forums et plateformes d'engagement avec la diaspora africaine sur les différents continents, à

entreprendre des consultations dans les meilleurs délais afin de définir la date annuelle exacte de la commémoration de la Journée.

- 37. Demander** à la République togolaise de saisir l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de l'adoption d'une Résolution sur l'institutionnalisation d'une Journée internationale sur les réparations et les restitutions.
- 38. Décider** de l'organisation tous les cinq (05) ans d'une édition du Congrès panafricain et de la création d'un bureau permanent du Congrès panafricain dont le pays et/ou l'institution d'accueil sera déterminée après consultations entre les Etats et avec les différentes parties prenantes.
- 39. Décider**, en outre, de transmettre officiellement la présente Déclaration à la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union africaine, pour examen et prise en compte dans les organes, mécanismes et processus pertinents de l'Union, ainsi qu'aux organisations partenaires régionales et internationales engagées dans la promotion des objectifs panafricains.
- 40. Inviter** les États africains et les nations abritant des communautés et personnes d'ascendance africaine à intégrer les recommandations du 9^e Congrès panafricain dans leurs politiques nationales, régionales et diplomatiques.

Fait à Lomé, le 12 décembre 2025

LE 9^e CONGRÈS PANAFRICAIN

